

**Direction des Affaires Scolaires**

**2021 DASCO 115** Collèges publics – Contribution (2.005.969 euros) de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2022.

**PROJET DE DELIBERATION****EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Votre Assemblée a fixé par la délibération 2010 DASCO 1G, lors de sa séance des 10 et 11 mai 2010, le dispositif de tarification et de financement s'appliquant aux collèges publics dotés de services autonomes de restauration et d'internat, hors cités scolaires. Pour ces collèges, au nombre de 28 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la délibération précitée prévoit le versement d'une dotation basée sur une contribution par repas ou par semaine d'internat, tenant compte des modalités d'organisation, de gestion et du coût du fonctionnement de leur service de restauration, et le cas échéant d'internat, y compris des reversements à la collectivité parisienne, estimée à partir de leurs prévisions budgétaires et d'activité. Pour l'année 2022, le montant prévisionnel de la contribution de la Ville s'élève à 2 005 969 €.

Par ailleurs, depuis 2010, le Conseil de Paris a décidé de mutualiser une partie des recettes perçues par les collèges, afin de lisser les différences existant entre eux, compte tenu des disparités induites par le barème unique de tarification reposant sur le quotient familial. Les collèges doivent ainsi reverser à la collectivité parisienne 50 % des recettes perçues au titre de cette mutualisation. Ils doivent également verser 2% de ces mêmes recettes au titre du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement (FCDSH), permettant de financer des travaux urgents et des équipements pour la restauration. Les 28 collèges dotés d'un service de restauration autonome conservent ainsi 48 % des recettes effectivement perçues.

Par délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021, le Conseil de Paris a par ailleurs décidé du principe d'une reprise en gestion des services de restauration des collèges actuellement autonome par les Caisses des écoles. Cette nouvelle organisation a été mise en œuvre dans 9 collèges en septembre 2021 : Paul-Gauguin (9<sup>ème</sup>) ; Jean-François-Oeben (12<sup>ème</sup>) ; Gustave-Flauvert (13<sup>ème</sup>) ; Jean-Moulin (14<sup>ème</sup>) ; Claude-Debussy (15<sup>ème</sup>) ; Daniel-Mayer (18<sup>ème</sup>) ; Edgar-Varèse (19<sup>ème</sup>) ; Edmond-Michelet (19<sup>ème</sup>) ; Françoise-Dolto (20<sup>ème</sup>). À la rentrée 2022, 15 nouveaux collèges devraient également intégrer le périmètre

desservi par la Caisse des école de leur arrondissement : François-Couperin (4<sup>ème</sup>) ; Raymond-Queneau (5<sup>ème</sup>) ; Alain-Fournier (11<sup>ème</sup>) ; Guy-Flavien (12<sup>ème</sup>) ; Germaine-Tillon (12<sup>ème</sup>) ; Camille-Claudel (13<sup>ème</sup>) ; Elsa-Triolet (13<sup>ème</sup>) ; Evariste-Gallois (13<sup>ème</sup>) ; Alberto-Giacometti (14<sup>ème</sup>) ; Germaine-de-Staël (15<sup>ème</sup>) ; Guillaume-Apollinaire (15<sup>ème</sup>) ; Edouard-Pailleron (19<sup>ème</sup>) ; Guillaume-Budé (19<sup>ème</sup>) ; Georges-Méliès (19<sup>ème</sup>) ; Pierre-Mendès-France (20<sup>ème</sup>). Un ajustement de la subvention annuelle sera soumis à votre approbation en cours d'année en conséquence, en parallèle d'une modification de la convention d'objectif et de financement passée avec chacune des Caisses des écoles concernées et du montant de la subvention annuelle au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire qui leur est attribuée.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris